



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-076

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-24-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 2017 fixant la composition du jury du concours cadre supérieur de santé (1 page)	Page 3
---	--------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-02-06-029 - Récépissé de déclaration SAP - BOUR Mélodie (1 page)	Page 5
75-2017-02-06-028 - Récépissé de déclaration SAP - BRIERE Vincent (1 page)	Page 7
75-2017-02-06-030 - Récépissé de déclaration SAP - NAREZO Pailin (1 page)	Page 9
75-2017-02-06-031 - Récépissé de déclaration SAP - RONSIN Laetitia (1 page)	Page 11
75-2017-02-06-026 - Récépissé de déclaration SAP - TIOKO Sabine (1 page)	Page 13
75-2017-02-06-027 - Récépissé de déclaration SAP -DE QUERO Lydia (1 page)	Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-05-11-005 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus "T Zen 5" entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris 13ème arrondissement et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94). (7 pages)	Page 17
75-2016-12-16-018 - Arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) , le projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée "T Zen 5" entre la station "Grands Moulins" et la station "Régnier-Marcailloux" sur le territoire des communes de Paris (13ème arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi (94) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine (94). (7 pages)	Page 25
75-2017-01-20-014 - Arrêté interpréfectoral du 20 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (93). (8 pages)	Page 33

SNCF Réseau

75-2017-01-20-015 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de volumes sis à PARIS, parcelles cadastrées BO n°57p, BR n°7p et BR n°14p (2 pages)	Page 42
---	---------

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-24-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 2017 fixant la
composition du jury du concours cadre supérieur de santé

*Arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 2017 fixant la composition du jury du concours cadre
supérieur de santé*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 75-2017-02-06-016 du 6 février 2017 fixant la composition du jury du concours cadre supérieur de santé organisé par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, est rectifié en ce sens que **Monsieur Delamare est directeur des soins et non directeur d'hôpital.**

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2017

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour le Directeur du C.F.D.C.
empêché,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-06-029

Récépissé de déclaration SAP - BOUR Mélodie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822527727
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2017 par Madame BOUR Mélodie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUR Mélodie dont le siège social est situé 6, rue du Colonel Oudot 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822527727 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-06-028

Récépissé de déclaration SAP - BRIERE Vincent



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823242615
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2017 par Monsieur BRIERE Vincent, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BRIERE Vincent dont le siège social est situé 45, rue des Trois Bornes 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823242615 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soins d'esthétiques à domicile des personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-06-030

Récépissé de déclaration SAP - NAREZO Pailin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 807410485
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2017 par Mademoiselle NAREZO Pailin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NAREZO Pailin dont le siège social est situé 7, rue du Morvan 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807410485 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-06-031

Récépissé de déclaration SAP - RONSIN Laetitia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821557345
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2017 par Madame RONSIN Laetitia, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme RONSIN Laetitia dont le siège social est situé 15, rue Lakanal 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821557345 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-06-026

Récépissé de déclaration SAP - TIOKO Sabine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821347051
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2017 par Madame TIOKO Sabine Yvonne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TIOKO Sabine Yvonne dont le siège social est situé 22, rue Frédéric Brunet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821347051 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-06-027

Récépissé de déclaration SAP -DE QUERO Lydia



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 381261304
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2017 par Madame DE QUERO Lydia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DE QUERO Lydia dont le siège social est situé 137, rue Brancion 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 381261304 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soins d'esthétiques à domicile des personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-05-11-005

Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique préalable à la
déclaration d'utilité publique de la ligne de bus "T Zen 5"

*Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique de la ligne de bus en site propre dénommée "T Zen 5" entre la Bibliothèque*

François Mitterrand à Paris 13ème arrondissement et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94).

*Entre les communes de Paris (13ème arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi et
une enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de*

Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE- PREFECTURE DE PARIS
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité Territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2016/1477 du 11 MAI 2016

Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus T Zen 5
entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94)

et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine



Le préfet de la Région Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et suivants, L.110-1 et L.121-1, L.122-5, L.122-6, L.211-1 et suivants, L.220-1 et suivants, L.222-1 et suivants, L.223-1 et suivants, L.231-1, L.241-1 et suivants, L.242-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 relatif à l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs ;
- Vu le décret n° 2001-959 du 19 octobre 2001 pris pour l'application de l'article 120 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2011/0629 en date du 6 juillet 2011 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération n° 2013/103 du 16 mai 2013 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant les modalités de la concertation relative au projet T Zen 5 ;

Vu la délibération n° 2013/530 du 11 décembre 2013 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 »

Vu le décret NOR INTA1300239D du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry Leleu préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret NOR INTA1503273D du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014/232-0008 du 20 août 2014 portant délégation de signature à Madame Sophie Brocas préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;

Vu la lettre du 5 novembre 2015 par laquelle le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, propose au préfet du Val-de-Marne, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique au motif que la plus grande partie du linéaire de l'opération projetée sera réalisée sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Melun n° E15000128/94 du 15 janvier 2016, désignant une commission d'enquête ;

Vu l'avis n° EE-1107-15 en date du 8 janvier 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France portant sur le projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 14 mars 2016, préalable à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, d'Ile-de-France, en date du 15 mars 2016 sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus « T zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu la décision n° 94-008-2016 du 7 avril 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la déclaration de projet « T Zen 5 » valant mise en compatibilité du PLU de Choisy-le-Roi, en application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° 94-009-016 du 7 avril 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (autorité environnementale) dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la déclaration de projet « T Zen 5 » valant mise en compatibilité du PLU de Vitry-sur-Seine, en application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme ;

Vu le mémoire apporté par le STIF en réponse aux observations émises par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (autorité environnementale) en date du 15 avril 2016 ;

Vu la demande du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 23 octobre 2015 demandant au préfet l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi et relative au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes susvisées ;

Vu le dossier d'enquête d'utilité publique ;

Vu l'étude d'impact relative au projet soumis à enquête ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé dans les communes de Paris 13^{ème}, d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016 inclus, à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94), dans les communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.
- une enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

Article 2 : Le préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a désigné le préfet du Val-de-Marne en qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête unique.

Article 3 : Cette enquête sera conduite par une commission nommée par décision n° E 15000128/94 en date du 15 janvier 2016 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun et composée des membres suivants :

Présidente : Madame Catherine MARETTE, architecte urbaniste

Membres titulaires :

- Monsieur Claude POUHEY, ingénieur général des télécoms en retraite

- Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite

Membre suppléant :

- Madame Aurélie INGRAND, thérapeute en relation d'aide

En cas d'empêchement de Madame Catherine MARETTE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude POUEY, membre titulaire.

Article 4 : Le siège de l'enquête publique est fixé en préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux d'annonces légales publiés dans les départements du Val-de-Marne et de Paris, (« Le Parisien » éditions du Val-de-Marne et de Paris et « les Echos »)

En outre, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la mairie du XIII^{ème} arrondissement de Paris, et dans les mairies d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et Choisy-le-Roi, ainsi que dans les préfectures de la région d'Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché par la société PubliLégal sur les lieux prévus pour la réalisation des ouvrages. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces formalités de publication et d'affichage sont aux frais du maître d'ouvrage (STIF). L'affichage en mairie s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du STIF seront consultables :

- sur le site internet du projet : www.tzen5.com
- à la préfecture du Val-de-Marne : direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique - bureau 226
- dans les communes concernées

Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, auquel seront joints le bilan de la concertation, les avis formulés par la DRIEE sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et le mémoire en réponse du STIF, il pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures habituelles d'ouverture des mairies et annexes situées :

Communes	Lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Paris 13 ^{ème}	Mairie du 13 ^{ème} arrondissement 1 place d'Italie 75 013 PARIS lundi-vendredi : de 8h30 à 17h jeudi : de 8h30 à 19h30 samedi : de 9h à 12h30
Ivry-sur-Seine	Mairie d'Ivry-sur-Seine esplanade Georges Marrane 94 205 IVRY SUR SEINE lundi-mercredi : de 8h30 à 11h45 – de 13h30 à 17h15 jeudi : de 8h30 à 11h45 vendredi : de 8h30 à 11h45 - de 13h30 à 16h45

Vitry-sur-Seine	Mairie de Vitry-sur-Seine 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE lundi-vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 18h00 fermeture à 11h45 et 17h55 samedi : de 8h30 à 12h fermeture à 11h55
Choisy-le-Roi	Mairie de Choisy-le-Roi place Gabriel Péri 94 600 CHOISY LE ROI lundi-jeudi : de 8h30 à 11h45 – de 13h30 à 17h30 vendredi-samedi : de 8h30 à 11h45

Un registre électronique sera également mis à la disposition du public, durant toute la durée d'ouverture de l'enquête, soit du lundi 30 mai 2016 au jeudi 30 juin à 19h30, à l'adresse suivante :

www.tzen5.com

Les observations reçues par courriel sur le registre électronique seront imprimées et insérées chaque jour dans le registre déposé au siège de l'enquête afin d'être mis à la disposition du public.

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

communes	dates	horaires	lieux de permanence
Paris 13 ^{ème}	lundi 30 mai 2016	9h à 12 h	mairie du 13 ^{ème} arrondissement 1 place d'Italie – 75 013 PARIS service des affaires générales et des élections – aile A 1 ^{er} étage
	jeudi 16 juin 2016	16h à 19h	service des affaires générales et des élections – aile A 1 ^{er} étage
	samedi 25 juin 2016	9h à 12h	salon Italie - aile A 1 ^{er} étage
Ivry-sur-Seine	samedi 4 juin 2016	9h à 12h	mairie d'Ivry-sur-Seine esplanade Georges Marrane 94 205 Ivry-sur-Seine salon de réception
	mardi 21 juin 2016	14h à 17h	salon de réception
	lundi 27 juin 2016	14h à 17h	salle n°1 - 4 ^{ème} étage
Vitry-sur-Seine	mercredi 1 ^{er} juin 2016	14h à 17h	mairie de Vitry-sur-Seine 2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry-sur-Seine salle 2 rez-de-chaussée
	samedi 11 juin 2016	9h à 12h	salle 1 rez-de-chaussée
	samedi 18 juin 2016	10h à 13h	Maison des projets de Vitry 128 avenue Paul Vaillant Couturier

Choisy-le-Roi	mercredi 8 juin 2016 samedi 18 juin 2016 jeudi 30 juin 2016	14h à 17h 9h à 12h 14h à 17h	mairie de Choisy-le-Roi salle du 1 ^{er} étage place Gabriel Péri 94 600 Choisy-le-Roi
---------------	---	------------------------------------	---

Article 8 : Toute information relative au projet soumis à enquête peut être demandée au maître d'ouvrage :

Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF)
41 rue de Châteaudun
75009 Paris

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci, et dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête lorsque la demande a été effectuée auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette dernière.

Article 10 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

En outre, les propositions écrites et orales du public sont également reçues par un membre de la commission d'enquête, lors des permanences tenues aux lieux et jours fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettront dans les 24 heures aux commissaires enquêteurs les registres qui seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet (Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête adressera le dossier, accompagné des registres et des pièces annexées avec, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées, au titre de chacune des parties de l'enquête, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
21-29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL CEDEX

Ce délai pourra être prolongé sur demande motivée de la présidente de la commission d'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le préfet du Val-de-Marne, les maires du 13^{ème} arrondissement de Paris, d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine, et de Choisy-le-Roi.

Article 13 : Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet, à la préfecture de la région Ile-de-

France, ainsi qu'aux maires concernés, afin qu'elle soit tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 14 : L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable de projet (STIF).

Article 15 : La réalisation du projet de la ligne de bus en site propre T Zen 5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94) fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté inter-préfectoral des préfets de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et du Val-de-Marne.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

Article 16 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine, de Choisy-le-Roi, et le président du Syndicat des Transport d'Ile-de-France (STIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France et du Val-de-Marne, et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat de chaque préfecture.

Fait à Créteil, le 11 MAI 2016
Le préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Fait à Paris le 11 MAI 2016

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

et par délégation

La préfète, secrétaire générale

de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-12-16-018

Arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique, au
profit du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) ,
le projet de réalisation de la ligne de bus en site propre
dénommée "T Zen 5" entre la station "Grands Moulins" et
la station "Régnier-Marcailloux" sur le territoire des
communes de Paris (13ème arrondissement),
Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi (94) et
emportant mise en compatibilité des documents
d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et
Vitry-sur-Seine (94).



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE- PREFECTURE DE PARIS
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité Départementale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2016 / 3864 du 16 décembre 2016

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires
à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 »

entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux »
sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi

et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine



Le préfet de la Région Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 et suivants, L.110-1 et L.121-1, L.122-1, L.122-5, L.122-6, L.211-1 et suivants, L.220-1 et suivants, L.222-1 et suivants, L. 223-1 et suivants, L.231-1, L.241-1 et suivants, L.242-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-1 et suivants, et R.121-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1, L.104-2, L.123-1, L.132-7 et suivants, L.153-54 à L.153-59, et R.123-1 et suivants, et R.153-14 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 ; L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 relatif à l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs ;

Vu le décret n° 2001-959 du 19 octobre 2001 pris pour l'application de l'article 120 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2011/0629 en date du 6 juillet 2011 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération n° 2013/103 du 16 mai 2013 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant les modalités de la concertation relative au projet T Zen 5 ;

Vu la délibération n° 2013/530 du 11 décembre 2013 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » ;

Vu le décret NOR INTA1300239D du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry Leleu en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret NOR INTA1503273D du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014/232-0008 du 20 août 2014 portant délégation de signature à Madame Sophie Brocas préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

Vu la lettre du 5 novembre 2015 par laquelle le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, propose au préfet du Val-de-Marne, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique au motif que la plus grande partie du linéaire de l'opération projetée sera réalisée sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

Vu l'avis n° EE-1107-15 en date du 8 janvier 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France portant sur le projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 14 mars 2016 à Créteil ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France en date du 15 mars 2016 sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu la décision n° 94-008-2016 du 7 avril 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en sa qualité d'autorité environnementale, dispensant la mise en compatibilité du PLU de Choisy-le-Roi d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision n° 94-009-016 du 7 avril 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en sa qualité d'autorité environnementale, dispensant la mise en compatibilité du PLU de Vitry-sur-Seine d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2016/1477 du 11 mai 2016 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus T Zen 5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi, et desservant les communes d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi ;

Vu le rapport et les conclusions de Mme Catherine Marette, présidente de la commission d'enquête, remis le 8 août 2016 au préfet du Val-de-Marne, rendant un avis favorable relatif au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi, assorti de 8 recommandations et de 2 réserves ;

Vu le rapport et les conclusions de Mme Catherine Marette, présidente de la commission d'enquête remis le 8 août 2016 au préfet du Val-de-Marne, rendant un avis favorable relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine nécessaire au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi, sans réserve ni recommandation ;

Vu la délibération n° 2016/439 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) datée du 5 octobre 2016 (rapport n° 2016/440) levant les 2 réserves, répondant aux recommandations formulées par la commission d'enquête et confirmant l'intérêt général du projet ;

Vu le courrier en date du 19 octobre 2016 du directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) sollicitant un arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation du projet de ligne de bus en site propre « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » sise sur le territoire de la commune de Paris, et la station « Régnier-Marcailloux » sise sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu la lettre du 19 septembre 2016 adressée à l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » lui demandant de délibérer dans un délai de 2 mois sur les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

Considérant que l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » ne s'est pas prononcé sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine dans le délai de 2 mois et que, par voie de conséquence, son avis est réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R 153-14 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'utilité publique du projet consistant en la création d'une ligne de bus en site propre à haut niveau de service, qui améliorera le maillage avec le réseau de transport en commun actuel, desservira la future station « Les Ardoines » de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris ainsi que plusieurs sites où sont conduites des opérations de renouvellement urbain (Opération Paris Rive-Gauche, ZAC Ivry-Confluences, ZAC des Ardoines, Le Lugo) qui contribuent à l'effort de construction de logements en Ile-de-France ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit du Syndicat des transports d'Ile-de-France, (STIF) le projet de création de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi, et conformément au plan général des travaux joint en annexe ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Article 3 : Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures compensatoires et de suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique, destinées à éviter, réduire et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi. Il sera ainsi procédé à leur mise à jour ;

Article 5 : Les expropriations devront être engagées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation, « lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale ». Ces biens feront l'objet d'une division parcellaire portant retrait de la ligne divisoire ;

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié dans un journal d'annonces judiciaires et légales publiés dans les départements du Val-de-Marne et de Paris, par les soins et aux frais du maître d'ouvrage, affiché pendant un mois dans les préfectures de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne, dans l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » et dans les mairies concernées. L'accomplissement des formalités d'affichage incombera aux maires et au président de l'EPT et sera certifié par eux ;

Article 8 : Les dossiers d'enquête publique, les rapports et conclusions de la commission d'enquête ainsi que la déclaration de projet sont tenus à la disposition du public, pour une durée d'un an, dans les lieux suivants :

- la Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) - unité départementale de Paris-service utilité publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc – 75 911 Paris cedex 15 ;
- la Préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex.

Les rapports et conclusions de la commission d'enquête sont également accessibles sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter du premier jour de son affichage à l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » et dans les mairies concernées. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des autorités préfectorales ;

Article 10 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre », les maires des communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi, le président du conseil départemental du Val-de-Marne et la présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des deux préfectures concernées.

16 DEC. 2016

Fait à Créteil, le

Le préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation.
~~le Secrétaire Général~~

Christian ROCK

Fait à Paris le, **16 DEC. 2016**

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris et par délégation

La préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la Région Ile de France

Préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-01-20-014

Arrêté interpréfectoral du 20 janvier 2017 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du
~~Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du~~
Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de
~~Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le-Bourget dans les~~
Paris-Le Bourget (93).
~~départements de Paris, de Paris-Le-Bourget, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et de~~
Seine-et-Marne.



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du développement durable
et des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement Île-de-France
Unité départementale de Paris - Service utilité publique et
équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la réglementation et de l'environnement
Bureau des élections et des libertés publiques
Enquêtes publiques et actions foncières

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination et des services de l'État
Pôle de la coordination de l'administration départementale

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle risques et bruits

ARRETE INTER-PREFECTORAL

n°2017 - 0156 du 20 janvier 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du
Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis,
du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 27 novembre 1969 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des
dégagements de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

1 esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex - tél : 01.41.60.60.60 - Fax : 01.48.30.22.88

Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 à 16h00 - www.seine-saint-denis.gouv.fr

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 modifiant l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion de servitudes radioélectriques ;

Vu le courrier du 12 juin 2014 du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relatif au plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, chargeant le préfet de la Seine-Saint-Denis de l'instruction locale du dossier, comprenant une conférence entre services suivie d'une enquête publique ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services, en date du 12 août 2015 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget établi par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC) reçu en préfecture le 8 décembre 2016 ;

Vu les courriers du préfet des Hauts-de-Seine, du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du préfet de Seine-et-Marne et du préfet du Val-d'Oise, en date respectivement du 25 novembre 2016, du 28 novembre 2016, du 8 décembre 2016 et du 9 décembre 2016, acceptant la proposition du préfet de la Seine-Saint-Denis, formulée par courrier du 22 novembre 2016, d'être l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, au sens de l'article R. 112-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Montreuil n°E16000034/93 en date du 19 décembre 2016 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Considérant la consultation du président de la commission d'enquête par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne :

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC Nord), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

L'enquête publique est ouverte **du lundi 20 février 2017 au lundi 20 mars 2017 inclus** pour une durée de 29 jours consécutifs.

Elle se déroulera, dans cinq départements, sur les territoires des communes et arrondissements suivants :

- Paris (16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements) ;
- communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Villeneuve-la-Garenne et Suresnes, dans le département des Hauts-de-Seine ;
- communes d'Argenteuil, Arnouville, Bezons, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Deuil-la-Barre, Ecouen, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groussy, Montmagny, Roissy-en-France, Saint Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Le Thillay, Vauderhand et Villiers-le-Bel, dans le département du Val-d'Oise ;
- communes de Compans, Gressy, Mitry-Mory, Claye-Souilly et Villeparisis, dans le département de Seine-et-Marne ;
- communes d'Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Romainville, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Villepinte et Villetaneuse, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 :

Cette enquête est conduite par la commission d'enquête composée des membres suivants :

- M. Marcel LINET, ingénieur général des ponts et Chaussées retraité, en qualité de président ;
- M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Annie LE FEUVRE, juriste retraitée en qualité de membre titulaire ;
- M. Claude RICHER, directeur de projet retraité, en qualité de membre titulaire ;
- M. Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe retraité, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale retraitée, en qualité de membre suppléante ;
- Mme Mariama LESCURE, ergonome retraitée en qualité de membre suppléante.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction du développement durable et des collectivités locales – bureau de l'urbanisme et des affaires foncières – 1, Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY CEDEX.

Article 3 :

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces formalités sont réalisées, à ses frais, par la DSAC Nord.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis est, en outre, rendu public par voie d'affiches dans les mairies et sur les principaux panneaux administratifs municipaux des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que dans les préfectures des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-

Denis. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux préfets, qui en certifient la réalisation.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des préfectures de chacun des départements concernés.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance.

Paris

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), Unité départementale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux -- Pôle urbanisme d'utilité publique 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
Mairie du 16 ^{ème}	71 avenue Henri Martin, 75016 Paris
Mairie du 17 ^{ème}	16-20 rue des Batignolles, 75017 Paris
Mairie du 18 ^{ème}	1 place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18
Mairie du 19 ^{ème}	5-7 place Armand Carrel 75019 Paris

Hauts-de-Seine

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture des Hauts-de-Seine	Direction de la réglementation et de l'environnement - Bureau des élections et des libertés publiques - Section enquêtes publiques et actions foncières 167-177 avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre Cedex
Mairie d'Asnières-sur-Seine	1 place de l'Hôtel de Ville - 92602 Asnières-sur-Seine Cedex
Mairie de Bois-Colombes	15 rue Charles Duflos, 92277 Bois-Colombes Cedex
Mairie de Clichy-la-Garenne	80 Bd Jean Jaurès, 92110 Clichy
Mairie de Colombes	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 42 rue de la Reine Henriette, 92700 Colombes
Mairie de Courbevoie	2 place de l'Hôtel de ville, 92400 Courbevoie
Mairie de Gennevilliers	177 avenue Gabriel-Péri, 92230 Gennevilliers
Mairie de La Garenne-Colombes	68 bd de la République, 92250 La Garenne-Colombes
Mairie de Levallois Perret	66 bis rue du Président Wilson, 92300 Levallois Perret
Mairie de Nanterre	88 rue du 8 Mai 1945, 92000 Nanterre
Mairie de Neuilly sur Seine	96 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly Sur Seine
Mairie de Puteaux	131 rue de la République, 92800 Puteaux
Mairie de Villeneuve-la-Garenne	28 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne
Mairie de Suresnes	Service aménagement urbain - 61 rue Carnot, 92150 Suresnes

Seine-et-Marne

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture de Seine-et-Marne	Direction de la coordination et des services de l'Etat Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex
Mairie de Compans	1 rue de la Mairie, 77290 Compans
Mairie de Gressy	12 avenue du Château, 77410 Gressy
Mairie de Mitry Mory	11 rue Paul Vaillant Couturier, 77290 Mitry Mory
Mairie de Claye Souilly	Allée André Benoit, 77410 Claye Souilly
Mairie de Villeparisis	32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Val-d'Oise

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture du Val-d'Oise	Direction départementale des territoires - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable 5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105, 95010 Cergy Pontoise Cedex
Mairie d'Argenteuil	12 bd Léon Feix, 95100 Argenteuil
Mairie d'Arnouville	15/17 rue Robert Schuman, 95400 Arnouville
Mairie de Bezons	6 avenue Gabriel Péri, 95875 Bezons
Mairie de Bonneuil en France	15 rue de Gonesse, 95500 Bonneuil en France
Mairie de Bouqueval	Place Eugène Sue, 95720 Bouqueval
Mairie de Deuil-la-Barre	36 rue Charles de Gaulle, 95170 Deuil-la-Barre
Mairie d'Ecouen	59 rue Paul Lorillon, 95440 Ecouen
Mairie de Garges lès Gonesse	8 place de l'Hôtel de ville, 95140 Garges lès Gonesse
Mairie de Gonesse	Bureau du parc - 66 rue de Paris, 95503 Gonesse Cedex
Mairie de Goussainville	Place de la Charmeuse, 95190 Goussainville
Mairie de Groslay	21 rue du Général Leclerc, 95410 Groslay
Mairie de Montmagny	10 rue du 11 Novembre, 95360 Montmagny
Mairie de Roissy-en-France	40 avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France
Mairie de Saint Brice-sous-Forêt	14 rue de Paris, 95350 Saint Brice /s Forêt
Mairie de Sarcelles	3 rue de la Résistance, 95200 Sarcelles
Mairie de Le Thillay	21 rue de Paris, 95500 Le Thillay
Mairie de Vaudherland	19 rue de Paris, 95500 Vaudherland
Mairie de Villiers-le-Bel	32 rue de la République, 95400 Villiers-le-Bel

Seine-Saint-Denis

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	Direction du développement durable et des collectivités locales - Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières 1, Esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex
Mairie d'Aubervilliers	Direction de l'urbanisme - 120 bis rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers
Mairie d'Aulnay-sous-Bois	14/16 bd Félix Faure, 93600 Aulnay-sous-Bois
Mairie de Le Blanc Mesnil	Place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc Mesnil
Mairie de Bobigny	Direction de l'urbanisme - 9/19 rue du Chemin vert, 93001 Bobigny Cedex
Mairie de Bondy	Hôtel de Ville - Esplanade Claude-Fuzier, 93143 Bondy cedex
Mairie de Le Bourget	65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget
Mairie de La Courneuve	Avenue de la République, 93120 La Courneuve
Mairie de Drancy	Centre administratif - Place de l'Hôtel de Ville, 93700 Drancy
Mairie de Dugny	Hôtel de Ville - 1 Rue de La Résistance, 93440 Dugny
Mairie d'Epinay-sur-Seine	Services techniques - 1 rue Mulet, 93800 Epinay sur Seine
Mairie d'Ile-Saint-Denis	1 rue Méchin, 93450 L'Ile-Saint-Denis
Mairie de Noisy le Sec	1 rue de Châalons, 93130 Noisy Le Sec
Mairie de Pantin	84-88 avenue du Général Leclerc, 93507 Pantin
Mairie de Pavillons-sous-Bois	Place Charles de Gaulle, 93320 Les Pavillons-sous-Bois
Mairie de Pierrefitte sur Seine	2 Place de la Libération, 93380 Pierrefitte- sur Seine
Mairie de Romainville	Place de la Laïcité, 93230 Romainville
Mairie de Saint Denis	Centre administratif - Place du Caquet, 93205 Saint Denis Cedex
Mairie de Saint Ouen	Centre administratif - 6 Place de la République, 93400 Saint Ouen
Mairie de Sevran	Direction de l'urbanisme - 1 rue Henri Becquerel, 93270 Sevran
Mairie de Stains	6 avenue Paul Vaillant Couturier, 93241 Stains Cedex
Mairie de Tremblay en France	18 bd de l'Hôtel de Ville, 93290 Tremblay en France
Mairie de Villepinte	Clé administrative - 16/30 avenue Paul Vaillant Couturier, 93420 Villepinte
Mairie de Villetaneuse	1 place de l'Hôtel de Ville, 93430 Villetaneuse

Le dossier d'enquête est également consultable sur Internet à l'adresse suivante :

www.enquetepublique-revisionpsalebouget.fr

Dans les huit communes où se tiennent les permanences prévues à l'article 5 du présent arrêté (Nanterre, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Bonneuil-en-France, Mitry-Mory, Le Bourget, Dugny et Saint-Denis), ainsi qu'au siège de l'enquête (préfecture de la Seine-Saint-Denis), le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre, préalablement coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations.

Le public peut également adresser ses observations à l'attention du président de la commission d'enquête, par courrier adressé à son attention au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté. Ces courriers sont annexés au registre d'enquête.

Des observations peuvent également être consignées sur le registre électronique disponible sur le site Internet mentionné ci-dessus **du lundi 20 février 2017 à 9 heures au lundi 20 mars 2017 à 18 heures.**

Article 5 :

Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	DATE	HORAIRE
NANTERRE (92) Mairie - 88 rue du 8 mai 1945 92000 Nanterre	Lundi 20 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Vendredi 3 mars 2017	14 h 30 à 17 h 30
	Samedi 18 mars 2017	9 h 30 à 12 h 30
GARGES-LÈS-GONESSE (95) Mairie - 8 place de l'Hôtel de Ville 95140 Garges-lès-Gonesse	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	14 h 15 à 17 h 15
GONESSE (95) Mairie - Bureau du Parc 66 rue de Paris, 95500 Gonesse	Jeudi 23 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Vendredi 17 mars 2017	14 h 30 à 17 h 30
BONNEUIL-EN-FRANCE (95) Mairie - 15 rue de Gonesse 95500 Bonneuil-en-France	Lundi 6 mars 2017	9 h 30 à 12 h 30
MITRY MORY (77) Mairie - 11/13 rue Paul Vaillant Couturier 77290 Mitry-Mory	Lundi 20 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	14 h 15 à 17 h 15
	Mardi 14 mars 2017	9 h 00 à 12 h 00
LE BOURGET (93) Mairie - 65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget	Samedi 25 février 2017	8 h 45 à 11 h 45
	Mercredi 15 mars 2017	14 h 30 à 17 h 30
DUGNY (93) Mairie - 1 rue de la Résistance 93440 Dugny	Samedi 4 mars 2017	9 h 00 à 12 h 00
SAINT-DENIS (93) Centre administratif - Place du Caquet 93200 Saint-Denis	Mercredi 22 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Lundi 20 mars 2017	14 h 00 à 17 h 00

Article 6 :

Après la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés, selon le cas, par le maire ou le préfet qui en assurent la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au président de la commission d'enquête et aux frais de la DSAC Nord.

La commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande.

Elle rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Elle transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions.

La DSAC Nord transmet à la préfecture de la Seine-Saint-Denis un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

L'ensemble de ces prescriptions doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

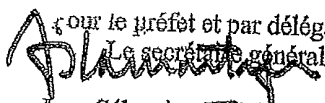
Le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet à la mairie des communes concernées, aux préfets des autres départements concernés et à la DSAC Nord une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

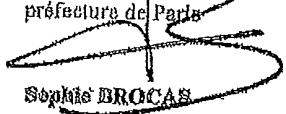
Ces documents sont également consultables sur le site Internet des préfectures de chacun des départements concernés et sur le site de l'enquête publique.

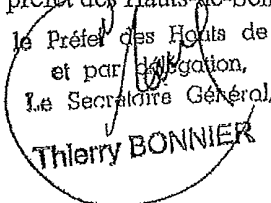
Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de Paris, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

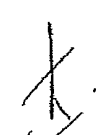
Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
La Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

Le préfet de Seine-et-Marne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture


Nicolas de MAISTRE

Le préfet du Val-d'Oise


Jean-Yves LATOURNERIE

SNCF Réseau

75-2017-01-20-015

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
volumes sis à PARIS, parcelles cadastrées BO n°57p, BR
n°7p et BR n°14p

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au **Directeur Accès au Réseau Ile de France, Jean FAUSSURIER**.

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du 22 mars 2016

Vu l'absence de réponse du Conseil du STIF suite à la notification du 30 décembre 2015

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **22 novembre 2016**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Volumes :

Les volumes numérotés de 102 à 113 dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts ATGT ayant pour assiette les parcelles cadastrées section BO n° 57p (1 029 m²), BR n° 7p (33 m²) et BR n° 14p (2 325 m²) et figurant sur le plan n° 40042 en orange et sur la coupe en violet, joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Numéro de volume	Fraction de volume	Surface volume en m²	Altitude inférieur	Altitude supérieure
102		401.20	Sans limitation	38.50
103		65.60	Sans limitation	38.50
104		398.60	Sans limitation	38.50
105		35.00	Sans limitation	37.05
106		94.60	Sans limitation	37.14
107		35.10	Sans limitation	37.05
108		530.00	Sans limitation	38.50
109		64.20	Sans limitation	38.50
110	A	370.40	Sans limitation	35.90
	B	333.00	35.90	38.50
111		76.10	Sans limitation	38.50
112		376.60	Sans limitation	38.50
113	A	104.90	Sans limitation	35.90
	B	88.20	35.90	38.50

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de **Paris**.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint Denis,

Le 20 JAN. 2017



Jean FAUSSURIER
Directeur Accès au Réseau
Ile de France